

## Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**  
609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

**Rapport public****Date d'émission du rapport** : 13 mars 2026**Numéro d'inspection** : 2026-1628-0003**Type d'inspection** :

Inspection proactive de conformité

**Titulaire de permis** : La Corporation de la Ville de Guelph**Foyer de soins de longue durée et ville** : The Elliott Long Term Care Residence,  
Guelph**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 5 et 9 au 13 mars 2026

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 6 mars 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00172000 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire  
Activités récréatives et sociales

**RÉSULTATS DE L'INSPECTION****AVIS ÉCRIT : Portes dans le foyer**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : paragraphe 12 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Portes dans le foyer

Paragraphe 12 (2) – Le titulaire de permis veille à ce que soit adoptée une politique écrite qui traite des périodes pendant lesquelles les portes donnant sur des aires sécuritaires à l'extérieur doivent être déverrouillées ou verrouillées pour permettre ou

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

empêcher, selon le cas, leur accès non supervisé par les résidents.

Selon la politique correspondante du foyer, il faut verrouiller les portes donnant sur les balcons pour empêcher tout accès non supervisé.

Les portes donnant sur les balcons dans deux aires du foyer où habitaient des personnes résidentes sont demeurées déverrouillées pendant un certain temps, sans surveillance, alors que plusieurs personnes résidentes étaient assises dans les environs.

**Sources** : Démarches d'observations; entretiens avec des membres du personnel; examen des dossiers liés à la politique correspondante.